

« #MonAchatPortneuvois »

1. Description et durée du concours

Le concours « #MonAchatPortneuvois » est organisé par la MRC de Portneuf (ci-après la « MRC »). Le concours se déroule du 1^{er} mai 2020 (9h, HAE) au 30 mai 2020 (23h59, HAE).

2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Résider au Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus.

Les employés et les membres du conseil de la MRC de Portneuf, ainsi que les personnes vivant sous leur toit ne sont pas admissibles au Concours.

3. Participation

Aucun achat ou contrepartie n'est requis.

Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un compte Instagram ou Facebook
- Y publier une photo d'un récent achat effectué dans une entreprise¹ portneuvoise en prenant soin de rendre la publication « publique »
- Y ajouter le hashtag #MonAchatPortneuvois et la mention @mrcdeportneuf

4. Description des prix

Deux prix de 500\$ chacun :

Chaque gagnant remportera 5 certificats-cadeaux de 100 \$ chacun à dépenser dans des entreprises portneuvoises² qu'il choisira (un certificat-cadeau par catégorie).

¹ Le terme « entreprise » inclut aussi les organismes à but non lucratif et les coopératives.

² Le siège social des entreprises sélectionnées par les deux gagnants devra être situé sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Catégories :

- **Plein air / sports / loisirs** (Quelques exemples : Entreprise touristique, centre d'équipement de sport ou de loisir, centre de plein air, gym, école de musique, etc.)
- **Agroalimentaire / Alimentation** (Quelques exemples : entreprise agroalimentaire, restaurant, boutique gourmande, boucherie, etc.)
- **Arts / culture** (Quelques exemples : salle de spectacle, atelier d'artiste ou d'artisan, institution muséale, etc.)
- **Soins personnels / soins de santé** (Quelques exemples : Salon de coiffure ou d'esthétique, massothérapie, physiothérapie, etc.)
- **Autres services** (Quelques exemples : centre jardin, animalerie, etc.)

5. Attribution des prix

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le vendredi 1^{er} juin 2020, 10h, dans les locaux de la MRC de Portneuf, à Cap-Santé. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront annoncés sous forme de texte et publiés sur le site www.portneuf.ca et sur la page Facebook www.facebook.com/mrcdeportneuf.

7. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de la MRC communiquera avec les deux personnes sélectionnées par messagerie privée Facebook (Messenger) au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Les gagnants devront être joints dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi les gagnants perdront leur droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera décidé avec les gagnants par téléphone.
- Le prix ne pourra être réclamé que par les gagnants et ces derniers dégueront la MRC de toute responsabilité quant à un dommage ou à une

perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le Formulaire de déclaration sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et il devra être retourné dûment signé à ces derniers dans les 7 jours suivant sa réception.

- Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours transmettront aux deux personnes gagnantes, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information quant aux modalités de prise de possession de leurs prix. En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, elle pourra le transférer en totalité seulement à une personne de son choix.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, les personnes sélectionnées seront disqualifiées et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

8. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir les prix, la MRC se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

9. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

10. Acceptation du prix

Les prix doivent être acceptés tel quel et pourront être, en totalité seulement, transférés à une autre personne.

11. Limite de responsabilité

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel

ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

12. Autorisation

Les gagnants consentent à ce que les organisateurs du concours utilisent leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix, la description de leur prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

13. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

14. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

15. Règlement

Le présent règlement est disponible en français au www.portneuf.ca.

16. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.